

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON

ARRETE DE CIRCULATION
COURSE CYCLISTE A.C.C.M

N° 2023-58/6.1

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,

Vu les articles L.2213.1, L 2213.2, L 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande présentée par l'amicale cycliste du canton de Marigny, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une course cycliste "Prix du Comité des Fêtes" le 26 juin 2023,

CONSIDERANT, que pendant le déroulement de la course,

- ✓ la circulation en sens inverse de la course
- ✓ sur la voie communale N° 18 de son intersection avec la RD53 jusqu'à son intersection avec la voie communale N° 19,
- ✓ sur la voie communale N°19 de son intersection avec la voie communale N°18 jusqu'à la rue de l'Hôtel Caillot-Marigny,
- ✓ sur la rue de l'Hôtel Caillot, Marigny.

- ✓ le stationnement dans les deux sens et la circulation dans le sens inverse de la course sur la RD 53 – du début d'agglomération jusqu'à son intersection avec la RD29,
- ✓ sur la RD 94 – de son intersection avec la RD 29 jusqu'à la fin d'agglomération
- ✓ sur la rue du 8 mai 1945- Marigny – de son intersection avec la rue Auguste Eudeline, Marigny jusqu'à son intersection avec la rue de Montreuil Sur Lozon, Marigny
- ✓ sur la Rue de Montreuil Sur Lozon, Marigny - de son intersection avec la rue du 8 mai 1945, Marigny jusqu'à son intersection avec la rue de La Barberie, Marigny

Seraient un danger pour les coureurs cyclistes,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation en sens inverse de la course sera interdite pendant le déroulement de la course le 26 juin 2023 de 18 h à 22 h 30 sur :

- ✓ la voie communale VC N°18 de son intersection avec la RD53 jusqu'à son intersection avec la voie communale N°19 (hôtel Haute Cour, Marigny)
- ✓ la voie communale N°19 de son intersection avec la voie communale N°18 jusqu'à la rue de l'Hôtel Caillot, Marigny
- ✓ sur la rue de l'Hôtel Caillot, Marigny,

Article 2 : Le stationnement dans les deux sens et la circulation dans le sens inverse de la course seront interdits, le 26 juin 2023 de 17h30 à 22 h 30 pendant le déroulement de la course.

- ✓ sur la RD 53 du début d'agglomération jusqu'à son intersection avec la RD 29 (rue du 8 mai 1945, Marigny),
- ✓ sur la RD 94 de son intersection avec la RD 29 (rue du 8 mai 1945, Marigny), jusqu'à la fin d'agglomération
- ✓ sur la rue du 8 mai 1945, Marigny (RD 29) - de son intersection avec la rue Auguste Eudeline, Marigny jusqu'à son intersection avec la rue de Montreuil Sur Lozon, Marigny
- ✓ sur la rue de Montreuil Sur Lozon, Marigny (RD29) - de son intersection avec la rue du 8 mai 1945, Marigny jusqu'à son intersection avec la rue de La Barberie, Marigny

Article 3 : Une signalisation sera mise en place par les organisateurs pour matérialiser ces interdictions et déviations

Article 4 : Monsieur le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 19 juin 2023

Le Maire-Adjoint
Pascal GIRES

